



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mille quinze, le jeudi 31 mars 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Philippe EGREMONTE, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BEAUVAIS (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Martine Hérault) et Odette VIAUD (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Francis Véricel comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité

C.M 31/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/19	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : demande de subvention au titre de la DETR (travaux accessibilité)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,

Considérant les travaux d'accessibilité qu'il convient de réaliser dans les différents établissements recevant du public de la commune,

Considérant l'agenda d'accessibilité programmée de la commune,

Considérant la délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 approuvant l'engagement de la commune et les termes de son ADAP,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2015,

Considérant qu'au titre de l'année 2016, première année de l'exécution de l'ADAP, il convient de réaliser les travaux d'accessibilité de la mairie, de la direction des services techniques et du CCAS et de l'école primaire du Fief Arnaud,

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2016-09 en date du 10 mars 2016 de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie, de l'annexe et de l'école primaire du Fief Arnaud, conformément aux termes de l'Adap.

C.M 31/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/20	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : demande de subvention auprès de la DRAC (restauration du clocher de l'église)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération n°2014/72 du 18 septembre 2014 approuvant les travaux de restauration du clocher de l'église et sollicitant l'attribution de subventions,
Considérant les travaux de restauration qu'il convient de réaliser sur le clocher de l'église Saint Philbert,
Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2016-12 en date du 18 mars 2016 de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de restauration du clocher.

C.M 31/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/21	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : remboursement de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnités de sinistres,
Considérant que le 20 octobre 2015, à l'occasion d'une manœuvre dans la rue du port, un camion de livraison de l'entreprise CPO a détérioré un miroir de courtoisie,
Considérant le constat amiable établi entre la commune et l'entreprise CPO,
Considérant la proposition d'indemnisation de l'assurance Allianz, assureur de l'entreprise,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 20 octobre 2015 concernant la détérioration d'un miroir de courtoisie implanté rue du port par l'entreprise CPO: indemnisation de 248,26 € (couvrant le coût global du sinistre (décision 2016-08)

C.M 31/03/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/22	Intitulé de la délibération : Compte administratif 2015	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Christian TAVARES, doyen de l'assemblée,
Appelé à délibérer, hors la présence du maire, sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget communal dressé par M. Henri LAMBERT, Maire,
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (Pour : 24 voix – Contre : 0 – Abstention : 5 voix M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant)

Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT					SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES			DEPENSES		RECETTES		
crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés		Crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés	
2 365 994,14	1 484 108,30	2 365 994,14	889 284,50		6 612 362,43	4 507 812,79	6 612 362,43	5 224 349,03	
Déficit de la section Investissement : 594 823,80 €					Excédent de la section Fonctionnement : 716 536,24 €				
Déficit antérieur reporté	212 922,87				Excédent antérieur reporté			1 643 480,35	
Restes à réaliser	85 399,23								
Besoin global de financement de la section : 893 145,90 €					Excédent global de la section : 2 360 016,59 €				

C.M 31/03/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/23	Intitulé de la délibération : Compte de gestion 2015	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité et autorise le Maire à signer tout document utile.

C.M 31/03/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/24	Intitulé de la délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2015	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget communal,

Appelé à affecter le résultat de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

A la majorité ((Pour : 24 voix – Contre : 0 – Abstention : 5 voix M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant)

Affecte le résultat du compte administratif de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 643 480,35
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2015	716 536,24
Excédent de fonctionnement cumulé	2 360 016,59
Besoin de financement de la section d'investissement	893 145,90
Nouvel excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2016	1 466 870,69 €

C.M 31/03/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/25	Intitulé de la délibération : Attribution des subventions associatives pour l'année 2016	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant les demandes de subventions dûment établies par les associations,
 Considérant les propositions des commissions municipales en charges des finances d'une part et de la vie associative d'autre part réunies en commission mixte le 13 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2016 :

AIPE	100 €	Crèche l'île aux trésors	49 300 €
(les) Archers de la Tublerie	800 €	Nieulairpur	1 000 €
ASM	5 000€	Nieul Authentique	300 €
Association des utilisateurs du port et du chenal	300 €	Randonieul	250 €
Boxing Club Nieulais	1 800 €	Sol fa sans ré	800 €
Club informatique	800 €	Vélo club nieulais	200 €
Club photo	200 €	(les) Vieux gréments	400 €
Club pongiste nieulais	1 200 €	Les blouses roses	150 €
Comité des fêtes	2 000 €	Les restos du cœur	150 €
		Société nationale de sauvetage en mer	150 €

C.M 31/03/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/26	Intitulé de la délibération : Convention pour l'attribution d'une subvention à l'association « l'île aux trésors »	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 Vu la délibération n° 2016/-- du 31 mars 2016 portant attribution d'une subvention de 49 300,00 € à l'association « l'île aux trésors »,
 Considérant qu'au terme du décret susvisé toute subvention accordée par une collectivité territoriale à une association pour un montant supérieur à 23.000 € doit nécessairement faire l'objet d'une convention dûment signée,
 Considérant le projet de convention d'objectifs établi entre la commune de Nieul-sur-Mer et l'association « l'île aux trésors » au titre de l'année 2016,
 Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve les termes de la convention d'objectifs établie au titre de l'année 2016 avec l'association « l'île aux trésors » et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

C.M 31/03/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/27	Intitulé de la délibération : Fiscalité 2016	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la proposition de la Municipalité d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016 de 1%,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 voix – Contre : 5 voix M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant – Abstention : 0)

Décide de revaloriser les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2016 en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1,009999 ce qui se traduit par la fixation des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 14,21
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,81
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,00

C.M 31/03/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/28	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2016	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 voix – Contre : 5 voix M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant – Abstention : 0)

Approuve le budget primitif 2016.

C.M 31/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/29	Intitulé de la délibération : Approbation de travaux d'investissement / accessibilité des ERP (pour dossier de subvention DETR)	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Vu la décision du maire n° 2016/09 du 10 mars 2016 de demander une subvention au titre de Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'accessibilité,
Vu la délibération n° 2016/19 du 31 mars 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a pris connaissance de la décision n° 2016/09,
Vu la délibération n° 2016/28 du 31 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016,
Considérant la nécessité de réaliser en 2016 des travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la mairie, de son annexe et de l'école du Fief Arnaud conformément à son Agenda d'accessibilité programmée,
Considérant le coût global des travaux estimé à 69 300,00 € HT,
Appelé à délibérer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la mairie, de son annexe et de l'école du Fief Arnaud selon le plan de financement suivant :

- coût global de 69 300,00 € HT
- Autofinancement 13 860 ,00 € HT (soit 20%)
- Subvention DETR sollicitée 15 890,00 € HT (soit 22,93%)
- Subvention FIPHP sollicitée 19 550 € HT (soit 28,21%)
- Subvention Réserve parlementaire acquise 20 000,00€ HT (soit 28,86%)

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2016.

C.M 31/03/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/30	Intitulé de la délibération : modification du règlement intérieur du conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

Vu la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » du 7 août 2015,

Vu la délibération n° 2014/57 du 2 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 21-2 relatif au débat d'orientations budgétaires,

Considérant que la loi du 7 août 2015 impose que le débat d'orientations budgétaire fasse l'objet d'un vote en conseil,

Considérant donc la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du conseil,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du règlement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Modifie l'article 21-2 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Au lieu de : « il donnera lieu à délibération mais sans être soumis au vote du conseil »

Lire : « il sera soumis au vote du conseil municipal par voie de délibération ».

C.M 31/03/2016	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2016/31	Intitulé de la délibération : modification des statuts du SDEER	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération n° C2015-13 en date du 10 avril du SDEER portant modification des statuts du syndicat pour l'ajout d'une compétence relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques,

Après avoir pris connaissance de ladite délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 10 avril 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h16

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Francis Véricel

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	<i>Absent (pouvoir)</i>
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	<i>Absente (pouvoir)</i>
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Secrétaire de séance</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	